

RÈGLEMENT PARTICULIER DES COMPÉTITIONS & BREVETS DES JUGES et CADRES

2024/1

Mise en place sur toutes les formations de l'information sur l'honorabilité et la violence dans le sport

**Pour toutes les compétitions régionales et nationales, le règlement
utilisé est celui de la CMAS**



Au fil des années, certaines règles ont été mises en place pour parer à des problèmes survenus lors de manifestations en orientation subaquatique.

Vous trouverez dans les pages suivantes tous les points du règlement CNOS complétant le règlement CMAS en cours. Tous les règlements antérieurs sont caducs.

Le règlement CNOS peut être modifié lors des réunions annuelles de travail ou lors des assemblées générales de la Commission nationale d'orientation subaquatique avec approbation au comité directeur national.

Sommaire

1. Code de déontologie	pages 3-4
2. Règlement des compétitions	page 5
A. Mise à disposition	page 5
B. Sécurité	page 5
C. Participations et inscriptions	page 5
D. Les départs	page 5
E. Autorisation s'un 2 ^{ème} parcours	page 6
F. Elimination	page 6
G. Parcours	page 6
H. Arrivée sur une ligne suspendue	page 6
I. Arrivée sur une ligne flottante	page 6
J. Constitution des équipes	page 6-7
K. Mise à dispositions des juges	page 7
L. Championnats de France « élite » départs individuels	page 7
M. Meilleures performances françaises	page 7
N. Epreuve par équipe C (parcours hors CMAS)	page 7-8
O. Epreuve Monk	page 9
P. Tenues vestimentaires sur les lieux des compétitions	page 9
Q. Cérémonies protocolaires et podiums des championnats de France Et autres compétitions régionales.	page 10
R. Prévention du Dopage	page 10-11
3. Brevets des juges et cadres	page 12
A. Juge fédéral 1 ^{er} degré OS	page 12
B. Juge fédéral 2 ^{ème} degré OS	page 13
C. Juge fédéral 3 ^{ème} degré OS	page 14
D. Brevet de juge international OS	page 14
E. Animateur fédéral en orientation plongée	page 15
F. Initiateur-entraîneur fédéral en OS	page 16
G. Moniteur-entraîneur fédéral 1 ^{er} degré en OS	page 17
H. Moniteur-entraîneur fédéral 2 ^{ème} degré en OS	page 18
I. Instructeur national en OS	page 19

A. Code de déontologie**INCOMPATIBILITÉS LORS D'UNE COMPÉTITION****RG – Article X**

Dans le déroulement d'une compétition, il existe des incompatibilités entre les différents postes ou fonctions.

L'application de la charte de déontologie et des règlements fédéraux nécessite un partage sans ambiguïté des fonctions.

Fonction	Compétiteur	Chef d'équipe	Entraîneur	Organisateur	Directeur Sportif	Délégué fédéral	Juge 1er degré	Juge 2ème degré	Juge 3ème degré	Juge principal	Président de jury	Traceur	autre officiel
Compétiteur													
Chef d'équipe													
Entraîneur													
Organisateur													
Directeur Sportif													
Délégué fédéral													
Juge 1er degré													
Juge 2ème degré													
Juge 3ème degré													
Juge Principal													
Président de jury													
Traceur													
autre officiel													

Rappel code de déontologie du CNOSF

Principe 3.5. Les institutions sportives doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives

EXPLICATIONS

La raison d'être du sport réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des compétitions et aux institutions qui les encadrent ou les organisent.

Cette confiance est affectée lorsque :

- Les compétitions ne paraissent ni sincères, ni incertaines ;
- Un décalage flagrant existe entre les compétitions professionnelles ou de haut niveau et celles de niveau amateur ;
- Les institutions sportives et leurs dirigeants sont perçus comme partiaux, loin des réalités du terrain et, au pire, corrompus.

Le sport et les valeurs qu'il véhicule ne peuvent être des outils éducatifs ou sociaux qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés.

RECOMMANDATIONS

Il convient ainsi pour les institutions sportives, notamment les fédérations :

- D'être transparentes et démocratiques dans leur gestion, leur administration, leurs règles, leurs processus décisionnels ;
- De veiller à l'impartialité de leurs membres, de leurs organes et des décisions prises, en étant notamment très vigilants sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- De n'accepter, pour leur financement, et de veiller que leurs membres n'acceptent aucun fonds d'une origine incertaine ;
- De prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'elles encadrent ou organisent.

Ceci nécessite notamment :

- De veiller à ce que les clubs prennent part aux compétitions en demeurant dans une situation financière saine, stable et transparente ;
- De s'assurer que les actionnaires ne détiennent pas des participations dans des clubs d'une même division ou susceptibles de s'affronter ;
- De rejeter toute forme de manipulation des résultats ou des phases de jeu des compétitions (corruption, avantages en nature, etc.) et pour y parvenir d'assurer la sensibilisation de leurs membres sur les risques pouvant être causés au sport par de telles manipulations et de signaler tout fait de ce type aux autorités publiques et judiciaires compétentes,
- D'assurer la prévention du dopage, de veiller à empêcher en leur sein l'usage ou le trafic de produits dopants et, le cas échéant, de mener à bien leur mission disciplinaire à l'égard des contrevenants ;
- D'instituer des mécanismes institutionnels ou financiers de solidarité entre le secteur amateur et le secteur professionnel et entre les divisions professionnelles d'une même discipline ou, lorsqu'ils existent, veiller à les faire perdurer en toute efficience.

2.Règlement des compétitions

A. Mise à disposition

L'organisation mets à disposition un compresseur à 200 bars(max) air non enrichi avec embout din ou étrier.

Seules les personnes habilitées par l'organisateur pourront utiliser le compresseur.

Les blocs utilisés pour la compétition devront être à jour du service des mines et de la visite TIV annuelle.

B. Sécurité

De la compétition :

L'organisation mets en place la chaine de sécurité (secouristes, matériel d'oxygénothérapie, ainsi que le matériel nécessaire à l'appel des secours.

Un bateau à moteur avec un pilote sera mis en place pour assurer la sécurité pendant la compétition.

Sécurité des nageurs :

La bouée de sécurité obligatoire des nageurs devra avoir une flottabilité positive de 8 kg et la corde reliant le nageur à la bouée devra supporter une traction de 30kg, celle-ci devra être relié directement au nageur.

La bouée devra être de couleur vive et facilement visible par les juges elle devra soit comporter le nom de l'athlète des 2 cotés de la bouée soit un numéro visible des 2 cotés

Aucune évolution du compétiteur en immersion que ce soit à l'entrainement ou lors de la compétition n'est toléré.

C. Participations et inscriptions

Les participants aux compétitions devront :

- ✓ Être à jour de licence FFESSM
- ✓ Avoir 14 ans révolus le jour de la compétition
- ✓ Être titulaire du niveau de plongée 1 ou de l'attestation de qualification à l'orientation subaquatique.
- ✓ Avoir un certificat médical selon le règlement fédéral en vigueur
- ✓ Posséder une assurance loisirs¹ ou équivalente.

Concernant les certificats médicaux ils devront parvenir 48 heures avant la compétition à l'organisation.

Le paiement pour la participation à la compétition se fera en ligne par un lien Hello asso le règlement devra être fait 48 avant la compétition.

Les fiches d'inscription des épreuves individuelles devront être remplies dans l'ordre des départs.

D. Les départs

Lorsqu'un club présente plus de concurrents qu'il ne possède de matériel spécifique, l'organisateur doit en être informé lors de l'inscription pour organiser un ordre de départ

particulier. Aucun changement de l'ordre des départs ne pourra être fait après l'affichage du tableau des départs.

E. Autorisation d'un 2^{ème} parcours

Seul le Directeur de la compétition ou le juge principal peuvent autoriser un nageur ou une équipe à effectuer un second parcours, hors compétition, après la fin de l'épreuve à condition de ne pas perturber l'organisation.

De même, la Commission nationale ne peut le lui imposer dans le cadre d'une sélection en équipe nationale.

F. Elimination

Tout concurrent éliminé doit être sorti de l'eau immédiatement et rejoindre la berge en surface, sans gêner les autres concurrents, toutefois si le nombre de juges est insuffisant, les nageurs disqualifiés ne seront pas sortis de l'eau.

On ne peut autoriser un concurrent à terminer un parcours à partir du moment où il est éliminé et sorti de l'eau.

Un concurrent peut être éliminé s'il présente un risque de collision frontale avec un autre concurrent (trajet entre les bouées).

On ne peut pas éliminer un concurrent à qui on a laissé prendre le départ avec du matériel non conforme au règlement (contrôle par le juge au départ).

Si une situation particulière a été acceptée par l'organisation ou les juges, le cas ne fera pas jurisprudence pour les autres épreuves ou compétitions.

G. Parcours

Les bouées normalisées sans repère peuvent être fixées au corps mort par un filin invisible.

Dans le cas de plusieurs parcours placés simultanément, il faut identifier les bouées de l'épreuve du jour par un petit fanion pour faciliter le relevé des caps et des distances.

Les bouées repères à damiers seront autorisées dans les plans d'eau à visibilité inférieure à 2 mètres.

H. Arrivée sur une ligne de précision suspendue

Le concurrent doit être en immersion au passage de sa bouée sous cette ligne, c'est-à-dire au moment où son temps est arrêté (signalé par le juge à l'arrivée).

I. Arrivée sur une ligne de précision flottante

Le concurrent doit être en immersion quand sa bouée touche cette ligne, même si celle-ci est déplacée par l'arrivée d'un concurrent précédent. Dans ce cas, le temps d'arrivée est relevé sur la ligne fictive reliant les 2 bouées de fixation de la ligne. La présence d'un juge de ligne est obligatoire.

J. Constitution des équipes

Les clubs ayant moins de 4 dames et 4 hommes participant aux épreuves individuelles d'une compétition comptant pour le Coupe de France pourront, S'il y a une épreuve par équipe former des équipes (incomplètes) suivant le tableau ci-dessous :

	<u>Equipe Homme</u>	<u>Equipe Dame</u>
	4 hommes	4 dames
Ou	3 hommes	3 dames
Ou	2 hommes	2 dames
Ou	3 hommes et 1 dame	
Ou	2 hommes et 1 dame	
Ou	1 homme et 1 dame	

Il ne peut y avoir plus d'une dame dans une équipe homme.

On ne peut pas retirer 1 dame d'une équipe de 2, 3 ou 4 dames pour compléter une équipe homme incomplète, même si celle-ci se retrouve seule du fait du départ ou forfait de sa part ou de ses coéquipières.

K. Mise à disposition des juges

Pour les compétitions comptant pour la Coupe de France, les clubs figurant au classement de la Coupe de France de l'année précédente et présentant 2 nageurs ou plus, seront tenus de mettre un juge licencié à la disposition de l'organisateur de la compétition.

En cas d'impossibilité, les points marqués par ce club au cours de la manche de la Coupe de France pourront ne pas être pris en compte pour le classement final des clubs.

L. Championnat de France « élite » – départs individuels

- Tirage au sort en Dames et Hommes
- 1^{ère} épreuve : départ dans l'ordre inverse du classement de la Coupe de France.
- 2^{ème} épreuve : départ dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} épreuve.
- 3^{ème} épreuve : départ dans l'ordre inverse du classement combiné des deux épreuves précédentes.

En cas d'égalité, c'est le plus jeune qui part en premier.

M. Meilleures Performances Françaises (MPF)

Pour valider une MPF sur les épreuves par équipe, seule la plus petite distance sera retenue. Elle devra être supérieure ou égale à la distance réglementaire du parcours.

Les distances seront homologuées sur la table de l'organisateur.

N. Epreuves par équipe C (parcours hors CMAS)

La répartition des nageurs, aux départs des épreuves par équipe, quel que soit leur type, A ou B, se fera de gauche à droite, sans tenir compte des distances.

L'ordre des départs n'est pas nominatif, mais les bouées individuelles doivent être identifiables.

En cas d'apparition d'une tête, lorsque les concurrents sont en groupe (2, 3 ou 4) à la recherche d'un repère, le groupe (2, 3 ou 4) sera éliminé.

Lorsqu'ils sont en groupe (2, 3 ou 4) et suite à l'élimination d'un concurrent qui ne peut pas être identifié, il sera décompté un concurrent sur la ligne d'arrivée (coefficient multiplicateur).

Epreuve par équipe – variante C

Le parcours de 550 mètres (voir le schéma) est formé par 2 bouées de départ, ST1 et ST2, de 2 bouées repères, A1 et B1, de 2 bouées de virage, A2 et B2, d'une bouée C et d'une ligne d'arrivée.

La disposition du parcours repère ou sans repère peut être à gauche ou à droite.

L'équipe comprend 4 concurrents ayant chacun un témoin de travail.

Le témoin de travail doit être tel qu'un seul concurrent puisse valider son travail à la bouée par le témoin et que le témoin ait une flottabilité positive.

Les équipes de 2 nageurs partent l'un de la bouée ST1 vers la bouée B1 et l'autre de la bouée ST2 vers la bouée B2.

Les équipes de 3 nageurs partent : 2 de la bouée ST1 vers la bouée B1 et le 3^{ème} de la bouée ST2 vers la bouée B2.

De la bouée de départ ST1, les deux concurrents se dirigent vers les bouées repères A1 et B1 et de la bouée ST2, les 2 autres concurrents contournent A2 et B2.

Temps limite pour trouver la bouée A1 6 minutes

Temps limite pour trouver la bouée B1 9 minutes

Temps limite pour trouver la bouée C 12 minutes

A la bouée de travail C, les concurrents doivent lier entre eux les témoins, et laisser l'ensemble remonter en surface.

Les témoins relâchés après le départ d'un ou plusieurs concurrents ne seront pas pris en compte.

Le nombre de concurrents pris en compte à l'arrivée ne peut être supérieur au nombre de témoins assemblés.

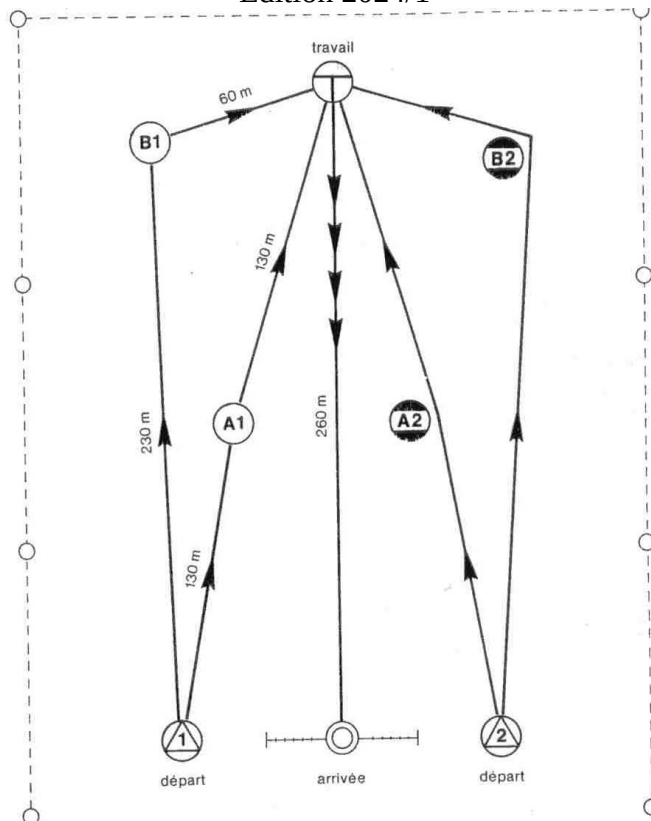
La perte du témoin ou son apparition en surface est éliminatoire. Le témoin non utilisé devra être remis au juge à l'arrivée.

Si un nageur a perdu son témoin avant l'arrivée à la bouée C et trouve la bouée avant ou en même temps que les autres concurrents de son équipe, et que son départ se fait avec les autres, un concurrent sera considéré comme éliminé.

Points de bouées	A1	150 points
	A2	150 points
	B1	150 points
	B2	150 points
Points de travail	1 témoin	250 points
	2 témoins assemblés	500 points
	3 témoins assemblés	800 points
	4 témoins assemblés	1.100 points

La somme des points temps d'exécution et de précision sont à multiplier par les facteurs des épreuves par équipe variante A ou B.

Schéma de l'épreuve par équipe – variante C



O. **EPREUVE MONK** règlement particulier (points et temps selon règlement CMAS)

Tant que les bouées utilisées pour l'épreuve Monk ne sont pas immergées, il est interdit aux équipes d'effectuer des relevés. L'organisateur est tenu de mettre en place le parcours et immerger les bouées avant la période d'entraînement pour que les équipes puissent effectuer le relevé du parcours d'entraînement. Les bouées de départ et d'arrivée peuvent rester visibles en surface à condition que l'attache soit détendue. En aucun cas ces bouées ne doivent être relevées lors du tracé du parcours d'entraînement.

Si un club a des problèmes de matériel, bloc et système, l'équipe partira à la fin de l'épreuve. Les équipes arrivées seront isolées auprès des juges. Le transfert de matériel se fera en présence du juge principal ou un juge nommé par le juge principal.

Résultats

Une demi-heure après l'affichage des résultats, ces derniers seront considérés comme acquis. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée et les résultats seront définitifs. L'organisateur est tenu d'afficher, même provisoirement, les résultats dans un délai d'une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent.

P. **TENUES VESTIMENTAIRES SUR LES LIEUX DE COMPETITION**

Port d'une tenue décente et correcte

Une tenue décente est exigée ; c'est-à-dire des vêtements ou un maillot de bain ne comportant pas vis-à-vis des tiers une attitude exhibitionniste ou déplacée au regard de la pudeur publique. Les marques des fédérations ou organisations sportives autres que celle de la FFESSM, de ses organismes déconcentrés, des structures membres (clubs, SCA), de la fédération internationale (CMAS) et des fédérations affinitaires ou délégataires partenaires ne sont pas autorisées. Cette disposition concerne les sportifs participant aux compétitions nationales, régionales et

départementales, les chefs d'équipes ainsi que tous les officiels et autres membres de l'organisation. Chaque commission nationale peut prendre des dispositions spécifiques complémentaires concernant les matériels sportifs et les marques autorisées.

Déshabillage ou essayage d'une tenue

Le déshabillage des sportifs ou l'essayage d'une tenue doit se faire dans les espaces prévus à cet effet par l'organisateur et/ou le gestionnaire de l'équipement et non en public ou dans les gradins des piscines.

Port des tenues équipe de France et autres matériels identifiés équipe de France (sacs, housses de palmes...) pendant les compétitions de niveau national, régional ou départemental

A défaut de port imposé de la tenue du club ou du département ou de la région d'appartenance, le port de la tenue équipe de France est autorisé uniquement pour les sportifs sous convention équipe de France ou « SHN NAP » en cours de validité.

Dans l'eau, le bonnet porté est celui du club ou du département ou de la région ou le bonnet promotionnel de la fédération. Le port du bonnet « France » (*) ou du bonnet d'une fédération étrangère (**) n'est pas autorisé.

() hormis dans le cas d'une manifestation promotionnelle ou d'une exhibition officielle pour les sportifs de l'équipe de France*

*(**) hormis pour les sportifs étrangers invités et portant les couleurs de leur pays*

Sponsors

L'affichage de la marque des sponsors personnels est possible sur le matériel des compétiteurs : palmes, combinaison, fusils, flotteurs et autres supports à l'exception du bonnet dont 100% de l'espace est réservé à la structure d'appartenance et/ou à la fédération et ses OD et/ou à l'organisateur.

Les sportifs s'engagent à respecter le règlement publicitaire tel que précisé dans le règlement particulier de la discipline pratiquée ou dans la convention équipe de France pour les sportifs sélectionnés dans un collectif national ou en équipe de France.

Q. Cérémonies protocolaires et podiums des championnats de France et autres compétitions nationales

Les sportifs doivent porter la tenue de la structure qui les envoie à la compétition nationale (club, SCA, département ou région). En l'absence de tenue imposée, le sportif porte, le cas échéant, le T-shirt de la manifestation.

L'exhibition des matériels sportifs avec les marques des sponsors peut être autorisée pendant la remise des médailles et/ou les prises de photos officielles sous réserve d'autorisation par l'organisateur.

Sanction

Tout manquement à une de ces obligations sera apprécié par le juge arbitre de la compétition et pourra faire l'objet d'une amende de 20€ par sportif au club d'appartenance du (des) sportif(s) à l'origine du (des) manquement(s).

Déclinaison dans la convention équipe de France (chapitre titre II engagements des parties) Ajout d'un « devoir » (fonction modélisante de notre élite)

- Porter une tenue décente et correcte en tous lieux (c'est-à-dire des vêtements ou un maillot de bain ne comportant pas vis-à-vis des tiers une attitude exhibitionniste ou déplacée au regard de la pudeur publique) ; de même sur tous les supports de communication en lien avec votre appartenance en équipe de France et notamment les réseaux sociaux « ouverts ».

R. Prévention du Dopage

Document de référence : Plan Fédéral de Prévention Dopage adopté par le Comité Directeur National de la FFESSM

La liste des substances interdites est actualisée chaque année et consultable sur le site de l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD) :

<https://ressources.aflld.fr/liste-des-substances-et-methodes-interdites/>

1 Obligations du sportif

- 1.1** Le sportif doit toujours s'assurer, avant de quitter une compétition, qu'il n'est pas désigné pour le contrôle anti dopage.
- 1.2** Le refus de signer la notification ou de se présenter à un contrôle fera l'objet d'un constat de carence et le sportif sera sanctionné conformément à la législation et la réglementation en vigueur (sanction encourue : jusqu'à 4 années de suspension).
- 1.3** En cas d'autorisation accordée pour usage de substances interdites à des fins thérapeutiques (formulaire AUT de l'AFLD - <https://sportifs.aflld.fr/effectuer-une-demande-daut/>), celle-ci doit être remise au délégué antidopage de la compétition avant le début des épreuves. Il est rappelé que cette autorisation doit être préalablement déposée auprès de l'AFLD et que cette dernière dispose de maximum 30 jours pour autoriser ou pas la prise d'une substance interdite. Le sportif doit disposer, en sus de l'AUT, du double de l'ordonnance médicale de son traitement complet et présenter un justificatif d'identité.
- 1.4** Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. Un représentant du sportif doit être identifié pour assister obligatoirement aux opérations de contrôle (cf. article 16.2.5)

Ces obligations doivent être rappelées par le délégué antidopage avant le début des compétitions notamment lors de la réunion des chefs d'équipes.

2 Obligations de l'organisateur

- 2.1** L'organisateur doit identifier un délégué antidopage de la compétition
- 2.2** Il doit mettre à la disposition de l'agent de contrôle missionné par l'AFLD des locaux dédiés aux contrôles anti dopage et qui doivent comprendre :
- ✓ Un espace qui servira de salle d'attente
 - ✓ Des toilettes et un lavabo réservé ou isolé de tout contact extérieur (lavage à l'eau claire / usage du savon ou autre interdit)
 - ✓ Un bureau ou local fermé avec table et chaises pour entretien médical, (qui doit pouvoir être confidentiel). Si le bureau ne ferme pas à clef, le délégué antidopage de la compétition devra organiser, en lien avec l'agent de contrôle, un dispositif permettant d'assurer en permanence la surveillance des flacons prélevés
- 2.3** L'accès au poste de contrôle doit être fléché
- 2.4** Des bouteilles d'eau cachetées doivent être mises à disposition des sportifs qui seront désignés pour le contrôle
- 2.5** Sauf si l'agent de contrôle le demande et cas particulier d'un sportif mineur ou majeur protégé, seul ce dernier et le sportif sont présents lors de l'entretien médical et du prélèvement. Si le sportif est mineur ou est un majeur protégé, un représentant du sportif doit obligatoirement être présent durant toute la durée des opérations de contrôle (renseignement de la partie administrative et phase de prélèvement urinaire).

3 Obligations du délégué fédéral antidopage

- 3.1** Le délégué fédéral antidopage veille au bon déroulement du contrôle en assistant la

personne chargée du contrôle. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le preleveur.

3.2 Le délégué fédéral antidopage désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage.

3.3 La personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par une escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée.

3.4 Le délégué fédéral antidopage est tenu, le cas échéant et à la demande de la personne chargée du contrôle, de participer à la désignation des sportifs à contrôler et d'assister celle-ci dans le déroulement des opérations de contrôle.

3.BREVETS DES JUGES ET CADRES

A. JUGE FEDERAL ORIENTATION SUBAQUATIQUE 1^{ER} DEGRE

Conditions de candidature

- Être licencié à la FFESSM
- Être âgé de 16 ans révolus à la date de l'examen

Organisation

Ce brevet est organisé à l'échelon régional.

Le président de la commission régionale doit informer la commission nationale afin de l'inscrire au calendrier national au plus tard un mois avant la session et remplir le formulaire.

Jury-président

Le président de la commission régionale ou son représentant.

Un moniteur-entraîneur fédéral d'orientation subaquatique 1^{er} degré, aidé d'un ou de plusieurs initiateurs-entraîneurs fédéraux d'orientation subaquatique licenciés à la FFESSM ;

Epreuves pratiques

- Epreuves de chronométrage
- Epreuve de contrôle de matériel (bouteilles, bouées)

Epreuves théoriques

- Charte des encadrants
- Honorabilité et violences dans le sport
- Les épreuves d'orientation techniques et sportives, calcul de points
- Les prérogatives du juge fédéral 1^{er} degré en orientation subaquatique

Délivrance des brevets

A la charge du président de la commission régionale :

- De classer les bordereaux
- De valider les brevets s'il en a la prérogative
- D'envoyer un rapport de stage à la Commission Nationale d'Orientation Subaquatique
- Si la commission régionale n'existe pas c'est La Commission Nationale d'Orientation Subaquatique qui se charge de diffuser à la FFESSM pour délivrance des brevets.

Prérogatives

- Chronométrateur
- Pré-starter
- Starter
- Juge de parcours
- Juge à l'arrivée
- Juge aux récompenses
- Juge informateur
- Secrétaire adjoint

B. JUGE FEDERAL ORIENTATION SUBAQUATIQUE 2^{EME} DEGRE

Conditions de candidature

- Être licencié à la FFESSM
- Être âgé de 18 ans révolus à la date de l'examen
- Être juge fédéral 1^{er} degré
- Être titulaire d'un brevet de secourisme valide

Organisation

Ce brevet est organisé à l'échelon régional.

Le président de la commission régionale doit informer la commission nationale afin de l'inscrire au calendrier national au plus tard un mois avant la session et remplir le formulaire.

Jury-président

Le président de la commission régionale ou son représentant.

1 moniteur-entraîneur fédéral d'orientation, subaquatique 1^{er} degré licencié à la FFESSM.

Epreuve pratique

- Relevé et contrôle des distances à l'aide de la table de relevés et de l'alidade.

Epreuves théoriques

- Charte des encadrants
- Honorabilité et violences dans le sport
- Les épreuves d'orientation techniques et sportives selon le règlement CMAS
- Les fonctions de juge

Délivrance des brevets

A la charge du président de la commission régionale :

- De classer les bordereaux
- De valider les brevets s'il en a la prérogative
- D'envoyer un rapport de stage à la Commission Nationale d'Orientation Subaquatique.
- Si la commission régionale n'existe pas c'est La Commission Nationale d'Orientation Subaquatique qui se charge de diffuser à la FFESSM pour délivrance des brevets.

Prérogatives

- Adjoint au directeur de compétition
- Adjoint au juge principal
- Directeur technique matériel
- Juge au balisage
- Chef chronométrateur
- Secrétaire

C. JUGE FEDERAL ORIENTATION SUBAQUATIQUE 3^{EME} DEGRE

Conditions de candidature

- Être licencié à la FFESSM
- Être âgé de 20 ans révolus à la date de l'examen
- Être juge fédéral orientation subaquatique 2^{ème} degré

Organisation

Le président de la commission nationale ou son représentant.

Un instructeur national orientation subaquatique licencié à la FFESSM.

Les présidents des commissions régionales d'orientation pourront suivre l'examen en observateur.

Epreuves pratiques

- Participer à l'organisation d'une compétition Coupe de France, championnats de France (avec mise en place des parcours).

Epreuves théoriques

- Charte des encadrants
- Honorabilité et violences dans le sport
- L'organisation des épreuves
- L'organisation fédérale
- Notions juridiques
- Les normes de sécurité fédérale

Délivrance des brevets

A la charge du président de la commission nationale

- De classer les bordereaux
- D'envoyer les résultats aux présidents des commissions régionales
- La Commission Nationale d'Orientatation Subaquatique se charge de diffuser à la FFESSM pour délivrance des brevets.

Prérogatives

- Directeur de compétition
- Juge principal
- Commissaire sportif

D. BREVET DE JUGE INTERNATIONAL

Conditions de candidature

- Être licencié à la FFESSM depuis au moins trois ans
- Être âgé de 30 ans révolus
- Être juge fédéral orientation subaquatique 3^{ème} degré.
- Participer comme chef d'équipe à au moins une coupe du Monde hors de France
- Être présenté par la commission nationale d'orientation
- Fournir un curriculum-vitae de toutes les activités exercées au sein de celle-ci
- Participer à un stage CMAS pour juge international
- Être proposé au comité directeur de la FFESSM par le président de la commission nationale d'orientation subaquatique

E. Animateur fédéral en orientation plongée

Conditions de candidature

- Être licencié à la FFESSM
- Être âgé de 16 ans révolus à la date de l'examen
- Être titulaire du niveau E1 minimum de plongée de la FFESSM

Organisation

Ce brevet est organisé à l'échelon régional et doit être inscrit au calendrier national d'orientation

Le président de la commission régionale doit informer la commission nationale afin de l'inscrire au calendrier national au plus tard un mois avant la session et remplir le formulaire.

Formateur

Un moniteur-entraîneur fédéral orientation subaquatique 1^{er} degré licencié à la FFESSM.

Formation

- Charte des encadrants
- Honorabilité et violences dans le sport
- Module ANI ORPLONGEE formation aux techniques d'orientation en plongée, formation à l'animation.

Délivrance des pass

A la charge du président de la commission régionale :

- De classer les bordereaux
- De valider les brevets s'il en a la prérogative
- D'envoyer un rapport de stage à la Commission Nationale d'Orientation Subaquatique

Si la commission régionale n'existe pas c'est La Commission Nationale d'Orientation Subaquatique qui se charge de diffuser à la FFESSM pour délivrance des brevets

➤ Prérogatives

Délivre les pass pratiquants « spécialité orientation en plongée » après formation et contrôle des connaissances théoriques

F. Initiateur-entraîneur fédéral en orientation subaquatique

Conditions de candidature

- Être licencié à la FFESSM
- Être âgé de 16 ans révolus à la date de l'examen
- Être titulaire du niveau 1 de plongée de la FFESSM ou de la qualification technique orientation **CDN 11/04/2008 (n°424)**

Organisation

Ce brevet est organisé à l'échelon régional et doit être inscrit au calendrier national d'orientation. Le président de la commission régionale doit informer la commission nationale afin de l'inscrire au calendrier national au plus tard un mois avant la session et remplir le formulaire.

Jury-président

Le président de la commission régionale ou son représentant.

Un moniteur-entraîneur fédéral orientation subaquatique 1^{er} degré licencié à la FFESSM.

Formation

- Module 1 FFESSM
- Module 2 Physiologie, anatomie, pédagogie
- Module 3 Présentation de la Commission, Règlement de l'orientation subaquatique, Honorabilité et violences dans le sport
- Module 4 utilisation pratique du matériel d'orientation enfants et plongeurs (Prévoir le matériel (combinaison, masque, tuba, palmes))
- Module 5 Technique de nage et de recherches en orientation
- Module 6 Rifa
- Module complémentaire : Charte des encadrants
- Module complémentaire : Honorabilité et violences dans le sport
- Module complémentaire : Développer l'orientation chez les enfants et les plongeurs
- Module complémentaire : Fascicule d'orientation

Les initiateurs-entraîneurs des autres commissions sportives sont dispensés de l'UEC1, 2 et 6.

Délivrance des brevets

A la charge du président de la commission régionale

- De classer les bordereaux
- De valider les brevets s'il en a la prérogative
- D'envoyer un rapport de stage à la Commission Nationale d'Orientation Subaquatique.
- Si la commission régionale n'existe pas c'est La Commission Nationale d'Orientation Subaquatique qui se charge de diffuser à la FFESSM pour délivrance des brevets

Prérogatives

- Responsabilité d'enseignement de l'orientation subaquatique en respectant les règles de sécurité :
En piscine et en milieu naturel en respectant les règles de sécurité définies dans les règlements CNOS et CMAS
- Responsabilité des stages d'initiation
- Participation aux stages de perfectionnement (les activités de l'initiateur sont placées sous la responsabilité du directeur de stage).
- L'initiateur-entraîneur mineur sera sous tutorat d'un Initiateur-entraîneur adulte jusqu'à sa majorité

G. Moniteur-entraîneur fédéral orientation subaquatique 1^{er} degré

Conditions de candidature

- Être licencié à la FFESSM
- Être âgé de 18 ans révolus à la date de l'examen
- Être titulaire du brevet d'initiateur-entraîneur orientation subaquatique depuis 1 an

Organisation

Ce brevet est organisé à l'échelon national et doit être inscrit au calendrier de la commission nationale d'orientation

Jury-président

Le président de la commission nationale ou son représentant.

Un instructeur national orientation subaquatique aidé de, un ou plusieurs moniteurs-entraîneurs fédéraux orientation subaquatique 2^{ème} degré licenciés à la FFESSM.

Les présidents des commissions régionales d'orientation pourront suivre l'examen en observateur.

Formation théorique

- Module Ani ori plongée
- Module 7 formation juge 1^{er} degré.
- Module 8 Les normes de sécurité fédérales et mise en place de parcours
- Module 9 Techniques d'apprentissage pour enfants et plongeurs
- Module 10 proposer une séance d'entraînement
- Module complémentaire : Charte des encadrants
- Module complémentaire : Honorabilité et violences dans le sport
- Module complémentaire : Fascicule d'orientation

Epreuve pédagogiques

- Proposer une séance d'initiation à des plongeurs et des jeunes
- Savoir mettre en place un parcours d'orientation d'interclub.
- Chronométrage
- Utilisation du matériel enfants et plongeurs

Délivrance des brevets

A la charge du président de la commission nationale

- De classer les bordereaux
- D'envoyer les résultats aux présidents des commissions régionales
- La commission Nationale d'Orientation Subaquatique se charge de diffuser à la FFESSM pour délivrance des brevets

Prérogatives

- Responsabilité d'enseignement de l'orientation loisirs en respectant les règles de sécurité :
en piscine et en milieu naturel en respectant les règles de sécurité définies dans les règlements CNOS
- Responsabilité des stages d'initiation et de perfectionnement
- Formation de juges chronométreurs 1er degré

H. Moniteur-entraîneur fédéral orientation subaquatique 2^{ème} degré

Conditions de candidature

- Être licencié à la FFESSM
- Être âgé 19 ans révolus à la date de l'examen
- Être titulaire du brevet de moniteur-entraîneur fédéral orientation subaquatique 1er degré depuis 1 an.
- Être juge fédéral orientation subaquatique 3eme degré.

Organisation

- Ce brevet est organisé à l'échelon national et doit être inscrit au calendrier de la commission nationale d'orientation

Jury-président

- Le président de la commission nationale ou son représentant.
- Un instructeur national orientation subaquatique aidé d'un ou plusieurs moniteurs-entraîneurs fédéraux orientation subaquatique 2ème degré licenciés à la FFESSM.
- Les présidents des commissions régionales d'orientation pourront suivre l'examen en observateur.

Formation théorique

- Module 11 Relevés topographiques
- Module 12 Techniques de nage et matériel en compétition
- Module 13 préparation aux compétitions, physiologie de l'effort, préparation physique, l'entraînement individuel et collectif, la planification annuelle.
- Module complémentaire : Charte des encadrants
- Module complémentaire : Honorabilité et violences dans le sport

Epreuve pédagogiques

- Proposer un planning annuel à des nageurs confirmés.

Prérogatives

- Responsabilité d'enseignement de l'orientation subaquatique en respectant les règles de sécurité :
En piscine, en milieu naturel en respectant les règles de sécurité définies dans les règlements CNOS et CMAS
- Responsabilité des stages d'initiation et de perfectionnement
- Participation aux stages de cadres

I. Instructeur national en orientation subaquatique

Conditions de candidature

- Être titulaire d'une licence FFESSM en cours de validité
- Être âgé de 22 ans révolus à la date de la candidature
- Être titulaire du brevet de moniteur-entraîneur fédéral orientation subaquatique 1^{er} degré et du juge Fédéral d'orientation subaquatique 3^{ème} degré
- S'engager à être disponible au moins une fois par an pour participer à un stage ou un examen à l'échelon régional ou national organisés par la CNOS
- Être titulaire d'un brevet de secourisme avec matériel de réanimation ou RIFAP
- Être parrainé par écrit par un instructeur national d'orientation subaquatique et du président de la commission nationale d'orientation subaquatique
- Avoir fait une demande écrite et motivée au Président de la Commission Nationale d'orientation subaquatique (CNOS), cette demande sera accompagnée du CV fédéral

CURSUS

- Avoir été nommé Instructeur National d'orientation subaquatique Stagiaire (INOSS) par le CDN sur proposition du collège des INOS via la CNOS
- Avoir participé à au moins un stage et examen MEF1
- Avoir les avis favorables du ou des responsables de stage, avis partagés par au moins la moitié à la majorité absolue des instructeurs en titre présents
- Avoir écrit et soutenu un mémoire national validé par le collège des INOS ayant pour but l'évolution de l'activité selon des axes de recherche thématiques définis
- Être nommé Instructeur National Orientation Subaquatique (INOS) par le CDN sur proposition du collège des INOS via la CNOS avant les deux ans suivant la nomination d'INOSS

TITULARISATION

Un instructeur national reste libre de cesser ses activités à sa propre initiative.

Le rôle d'un instructeur national est de faire progresser l'enseignement de L'orientation subaquatique et de contribuer à l'augmentation de l'expertise de l'activité, en proposant ou en collaborant à des textes nationaux et/ou en formant de futurs MEF1 OS.

L'avis d'un instructeur national est consultatif. Il peut être amené à se prononcer sur un point technique mais en aucun cas sa fonction ne l'autorise à voter le bien-fondé d'un texte national.

Le titre d'Instructeur National d'orientation subaquatique est une fonction et non un diplôme. En conséquence, l'Instructeur perdra automatiquement cette fonction si aucune participation à la formation des MEF1 d'orientation subaquatique FFESSM ou participation à la vie du collège des instructeurs n'est réalisée au cours d'une période successive 4 ans. Il devient Instructeur National d'orientation subaquatique Honoraire (INOSH) et conserve son titre mais n'a plus les prérogatives associées. Un INOSH peut réintégrer le collège actif sur sa demande et dans le respect des conditions d'activité en vigueur, c'est-à-dire participer à une action citée ci-dessus. Seront automatiquement supprimées de la liste des Instructeurs, les personnes qui ne respecteraient pas les règlements et les principes édictés par la FFESSM et par la CNOS.

PREROGATIVES

- 1) Représenter la CNOS à sa demande à un examen de MEF OS
- 2) Diriger et valider un stage initial MEF1 OS
- 3) Organiser et participer au jury d'un stage MEF1 OS
- 4) Participer à la vie du collège des INOS (avis sur les textes nationaux, évaluation et parrainage des INOSS, nomination des INOSS)
- 5) Peut avoir une activité régionale